Lettre ouverte : Peuple Français, il est temps de te réveiller, afin de réclamer tes droits en vue d'être dédommagé...

Pour commencer, je vous dirais à vous qui me lisez et qui avez été contraint par le gouvernement français à ne pas travailler sans être vacciné contre la covid-19, ou encore qui n'avez pas pu, durant des mois, jouir de vos loisirs, sorties au cinéma, au restaurant, etc., sachez que les lois vaccinales contre la covid-19 sont inconstitutionnelles et que sans loi valide, les Français ne peuvent être soumis à une quelconque contrainte.

Cependant, les citoyens de notre pays ont été les captifs de M. MACRON et de ses alliés. Avant de vous présenter ces réalités, permettez que je vous parle un peu de moi, afin de faire plus ample connaissance. Je m'appelle M. Kenny Ronald PIERRE – plusieurs me connaissent sous mon ancien nom, M. Kenny Ronald MARGUERITE, car afin d'honorer le nom de jeune fille de ma mère pour qu'il ne parte pas en désuétude, après son décès qui remonte à quelques mois de cela, j'ai repris son nom de naissance.

Je suis coiffeur mixte depuis trente-cinq ans, je suis aussi coiffeur-conseil expert en problèmes capillaires, certifié par ICPF & PSI, pour les femmes noires et métissées, et je suis aussi consultant en hygiène capillaire (coach capillaire) formé par la société « Donne-toi une aubaine ». Je suis aussi l'auteur, entre autres, de quatre livres, qui présentent les problèmes capillaires que rencontrent les femmes noires et métissées ainsi que les solutions à y apporter. Vous pourrez découvrir mon travail sur mon site internet, dont l'adresse est en pied de page. Pourtant, je suis au chômage depuis six ans.

Pour poursuivre, je vous dirais que, je suis aussi un chef d'entreprise, qui gère une entreprise qui a pour raison d'être une maison d'édition et un salon de coiffure. Malheureusement, répercussion de cause à effet, **je suis passé de revenus personnels mensuels de 3 500 € et même plus de 4 000 € à une vie proche de celle des SDF et vis désormais des minima sociaux.**

La raison d'être de cet état de chose est due au fait que j'ai subi un hold-up, que dis-je un braquage qui m'a ratiboisé en me laissant sans le sous ; et je ne puis même pas avoir gain de cause en justice contre mes agresseurs, car il s'agit de lois inconstitutionnelles, celles établies pour gérer la crise sanitaire, donc les lois vaccinales contre la Covid-19, ainsi que les lois dominicales qui interdisent de travailler plus de cinq dimanches par an comme employé en tant que coiffeur car ce corps de métier ne dispose pas de dérogation.

Revenons maintenant à notre sujet. Pour vous en dire plus, commençons par la mise en place des lois vaccinales contre la Covid-19. Bien que ces lois, qui nous ont contraints au chômage technique durant des mois, si nous n'étions pas vaccinés, semblent être une tour forte où bien des avocats se sont cassé les dents, dans leur démarche de demande de dédommagement pour les pertes subies par leurs client.e.s ; cependant, elles ont leur talon d'Achille : **il s'agit de la déclaration d'Helsinki.**

Toutes les législations des États européens lui sont soumises et la structure des lois européennes lui est subordonnée. Ce texte établit que nul ne peut être contraint, et ce même en temps de crise grave, à se faire injecter une substance médicale en phase de recherche, ou essai clinique, sans avoir donné son consentement, et ce, sans qu'aucune pression ne lui soit opposée. Mais, mais, mais... en Europe, cette obligation du consentement éclairé des citoyens européens n'a pas été retenue, comme l'oblige la déclaration d'Helsinki, pour la mise sur le marché des vaccins anti-Covid-19.

Les lois européennes de mise sur le marché de ces molécules – ainsi que les lois vaccinale contre la Covid-19 – contrevenant à la déclaration d'Helsinki, qui pourtant est la base du droit européen en matière de santé publique, sont donc nulles et non avenues.

La finalité est que tous ceux qui ont subi des pertes, tout particulièrement, nous, mes très chers confrères, coiffeur.se.s, pouvons être dédommagés.

Je vous apporte les preuves de ce que j'avance dans mon livre intitulé **« Infamies d'État »** – qui est en téléchargement gratuit sur mon site : **https://www.kenny-pierre.com/les-livres-offerts**

Mon objectif est de neutraliser et d'affaiblir M. MACRON et son gouvernement, par des textes législatifs en mettant en exergue aux yeux de tous les Français, la réalité que nous avons vécue, sous le joug des lois vaccinales contre la covid-19, pourtant inconstitutionnelles. Ce qui ouvre le champ des possibles en la matière, c'est l'*[Article 68 de la Constitution du 4 octobre 1958]* qui établit ce qui suit :

« Le Président de la République ne peut être destitué qu'en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat. *La destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour. »*

En outre, en guise de complément, il faut considérer ce texte du *[Conseil constitutionnel. Le Président est-il responsable ? La responsabilité du fait des actes accomplis dans l'exercice du mandat présidentiel. Tiré du site : https://www.conseil-constitutionnel.fr/la- constitution/le-president-est-il-responsable]* qui établit, entre autres, ce qui suit : **« Le premier alinéa de l'article 67 de la Constitution consacre le principe de l'irresponsabilité du Président de la République** *pour les actes accomplis dans l'exercice de ses fonctions.*

Deux exceptions sont cependant prévues par le même alinéa :

- la condamnation du chef de l'État *par la Cour pénale internationale (art. 53-2 de la Constitution)* **en cas** *de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre ou* **d'agression [...] ».**

Ici, les bases de la responsabilité de M. MACRON, président de la République française, sont posées. Cette réalité tient au fait que, par l'intermédiaire de son gouvernement, il a édicté, dans le cadre de la pandémie, des lois vaccinales contre la covid-19, sans permettre aux Français de jouir de leur droit de rétractation en toute conscience éclairée.

Ce qui contrevient à la déclaration d'Helsinki et est donc inconstitutionnel.

Pour en savoir plus sur cette thématique, merci de vous rapporter au chapitre intitulé **« Réalités du caractère inconstitutionnel des lois établissant l'obligation vaccinale contre la covid-19 »** de mon livre **« Infamies d'État ».**

Il s'agit d'une situation de cause à effet : *cette obligation vaccinale contre la covid-19 a entraîné la mort de plusieurs vaccinés, la détérioration de la santé de beaucoup d'autres et la faillite de plusieurs de ceux qui ont refusé de se faire vacciner et qui, comme moi, se sont retrouvés en chômage technique forcé.*

Ce que je viens de présenter établit, selon moi, l'agression dont M. MACRON a fait preuve à l'encontre des Français et que je qualifierais de **« violence socio-économique ».** Ainsi, les lois vaccinales contre la covid-19 qui ont établi l'obligation vaccinale, sous peine de chômage technique forcé pour les entreprises et de restriction des libertés individuelles pour l'ensemble des Français, ne reposant sur aucune base législative légale ou en vigueur, sont nulles et non avenues.

En promulguant ces lois inconstitutionnelles, M. MACRON et son gouvernement ont contraint les Français, sans qu'une loi valide ne les y autorise, ce qui contrevient aux textes de lois qui suivent :

- *[Guide sur l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme. I. Introduction],*
- *[Article 5 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789].*

Pour poursuivre, je vous dirais que mon objectif, avant tout, en m'appuyant sur les textes législatifs, est de mettre en exergue aux yeux de tous les Français la réalité qui a été la nôtre, sous le joug des lois vaccinales contre la covid-19, qui pourtant sont inconstitutionnelles, je le rappelle. Je vous apporte en ce jour ce qui me semble être la solution pour avoir gain de cause face à ces citadelles.

“L'arme puissante”, sans fausse modestie, que je propose pour parvenir à cette flamboyante victoire est une affaire que je souhaite enclencher, en déposant en parallèle une QPC. Pour ce faire, j’ai besoin de votre soutien : *l’objectif est que tous ceux qui ont subi ou subissent encore sous le joug des lois vaccinales contre la covid-19 et des lois dominicales puissent se porter partie civile dans cette affaire et qu’ainsi, nous soyons dédommagés, une fois ces deux lois abrogées, pour tous les sévices subis*.

Maintenant ces points actés, pour information, revoyons les bases d'une QPC *[Conseil d'État. Dossier thématique du 10 mars 2022. Le juge administratif et le droit de l’Union européenne. 2-2 Un dialogue des Juges [4] a permis de concilier l'office du juge administratif Juge national et comme juge de droit commun du droit de l'Union Européenne. 2-2-1 le conseil Constitutionnel, le Conseil d’État et la CJUE ont jugé que le contrôle prioritaire de la constitutionnalité des lois était compatible avec le droit de l'Union. Tiré du site internet : https://www.conseil-etat.fr] :*

« Le Conseil d’État a été conduit à se prononcer sur la question de l’articulation du mécanisme de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC ci-après), instituée par la réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008, et l’ordre juridique européen. En vertu des dispositions de l’article 61-1 de la Constitution, cette procédure permet à toute personne partie à un procès ou une instance de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit.

Si la question satisfait à certaines conditions, il appartient au Conseil constitutionnel, saisi sur renvoi par le Conseil d'État et la Cour de cassation de se prononcer et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative concernée […] ».

Dans ce texte, il est fait mention de *[Article 61-1 de la Constitution (du 4 octobre 1958)],* découvrons sa teneur en lisant ce qui suit : **« Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé.** *Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »*

Dans ce texte, il est fait état d'une loi organique. Pour le découvrir, lisons cet extrait de l'*[Article 23-2 de la LOI organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution] : « La juridiction statue sans délai par une décision motivée sur la transmission de la question prioritaire de constitutionnalité au Conseil d'État ou à la Cour de cassation.*

Il est procédé à cette transmission si les conditions suivantes sont remplies : « 1° La disposition contestée est applicable au litige ou à la procédure, ou constitue le fondement des poursuites ;

« 2° Elle n'a pas déjà été déclarée conforme à la Constitution dans les motifs et le dispositif d'une décision du Conseil constitutionnel, sauf changement des circonstances ».

Un élément important à souligner dans ce type de démarche juridique, c’est qu’une même question ne peut pas être présentée une deuxième fois devant le Conseil constitutionnel.

Ainsi, si le texte de loi incriminé est considéré conforme à la Constitution, une nouvelle QPC ne peut être introduite pour réexaminer une autre demande d'abrogation portant sur le même sujet.

Dans la pratique, qu'est-ce que cela implique ? Si cette QPC, que j'espère déposer avec votre soutien – par laquelle je compte demander que les membres du Conseil constitutionnel, sous couvert des juges administratifs de la Cour d'appel de Bordeaux et des membres du Conseil d'État abrogent les lois dominicales ainsi que les lois vaccinales contre la covid-19 – est rejetée, ces lois iniques seront dès lors reconnues, par le Conseil constitutionnel, comme étant conformes à la Constitution, et on ne pourra plus jamais, sauf changement de circonstances, les abroger.

Nous avons bien conscience que vu la domination de la papauté sur les nations – voir mon livre intitulé **« Infamies d'État »** au chapitre **« L'héritage législatif sanglant »** – lui ayant permis d'intégrer les lois du dimanche dans leur législation, aucune circonstance nouvelle ne pourra dès lors entraver les lois dominicales.

Ce faisant, si vous ne m'apportez pas votre soutien dans ce combat que je mène contre ces lois, ces jougs ne pourront, peut-être, plus jamais nous être enlevés. Ainsi, ce combat n'est pas seulement le mien, mais aussi celui de tous les observateurs du Sabbat et du Shabbat de cette génération et de celles à venir.

Ne pas prendre part à ce qui se joue aujourd'hui, afin d'avoir gain de cause sur les lois dominicales et vaccinales contre la covid-19, c'est fermer, peut-être, à tout jamais, cette opportunité qui nous est offerte par la loi et plus précisément par l'Esprit de Dieu.

En guise d'explications, il faut préciser que les deux QPC que j'ai présentées ont été rejetées par les juges administratifs lors de mon affaire en première instance, de même que par la Cour d'appel. Néanmoins, ici rien n'est joué, car ces QPC ne sont pas arrivées au niveau du Conseil constitutionnel, et donc elles n'ont pas été rejetées par cette instance ; ce faisant, le champ du possible est encore ouvert.

Ce qui a fait défaut dans mes deux premières tentatives d'abrogation des lois vaccinales contre la covid-19 ainsi que des lois dominicales, c'était le manque de soutien juridique dont je disposais. Je me suis défendu seul en première instance et en appel, mon avocate commise d'office ne maîtrisait pas les rudiments de la QPC ; ce faisant, elle s'est contentée d'utiliser le dossier que j'ai monté, en parfait néophyte, en le revoyant à la va-vite en l'espace d'une soirée.

Ainsi, si le fonds du dossier – contenu dans ce livre – est viable, il n'en va pas de même de la forme qui doit être reprise sérieusement par des professionnels. Aussi, pour cette troisième tentative, j'ai donc besoin de l'assistance d'avocats qui ont une parfaite connaissance de la procédure relative à la QPC. Néanmoins, le fait de déposer une QPC en bonne et due forme, **« cousue de fils d'or »** par des avocats experts, n'est plus gage de victoire. En effet, il y a un élément de contexte qu'il convient de souligner.

Pour vous le présenter, il nous faut en venir à ce que M. MACRON a mis en place et qui peut *« saborder »* la QPC décrite afin d'abroger les lois vaccinales contre la covid-19 et les lois dominicales, pour que nous soyons dédommagés des sévices subis.

Pour être plus explicite, je vous invite à lire ce texte *[LES ECHOS. Décryptage : Avec Richard Ferrand, Emmanuel Macron veut un fidèle à la tête du Conseil constitutionnel Par Grégoire Poussielgue. Publié le 9 févr. 2025. Tiré de : https://www.lesechos.fr/politique-societe/emmanuel-macron-president/avec-richard-ferrand-emmanuel-macron-veut-un-fidele-a-la-tete-du-conseil-constitutionnel-2147612] :*

« L'ancien président de l'Assemblée nationale devrait être proposé ce lundi comme prochain président du Conseil constitutionnel par Emmanuel Macron.

Cette nomination, qui doit être validée par les parlementaires, est loin de faire l'unanimité. Robert Badinter en 1986, Roland Dumas en 1995, Jean-Louis Debré en 2007 ou encore Laurent Fabius en 2016…

Les nominations à la présidence du Conseil constitutionnel ont (presque) toujours revêtu une dimension politique.

Robert Badinter et Roland Dumas étaient des intimes de François Mitterrand, Jean-Louis Debré un fidèle de Jacques Chirac. C'est une règle non écrite mais bien réelle qu'Emmanuel Macron s'apprête à suivre à son tour en choisissant Richard Ferrand, un compagnon de route de la première heure, *pour succéder à Laurent Fabius, dont le mandat à la présidence du Conseil constitutionnel arrive à échéance le 7 mars. »*

Complétons avec le texte *[Vie publique. Au coeur du débat publique. Nomination de Richard Ferrand à la présidence du Conseil constitutionnel. Tiré du site internet : https://www.vie-publique.fr/en-bref/297447-nomination-de-richard-ferrand-la-presidence-du-conseil-constitutionnel] :* **« […] Richard Ferrand est nommé président du Conseil constitutionnel : le 19 février 2025,** *les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat ont approuvé, à une voix près, la* **nomination de Richard Ferrand à la fonction de président du Conseil constitutionnel [...] ».**

Ici, il nous est présenté la nomination de **M. Richard FERRAND** à la tête du Conseil constitutionnel, lequel n'est autre qu'un ami proche du président de la République, **M. Emmanuel MACRON.**

Les politiques, les médias, l'opinion publique ont été outrés par cette nomination, à cause des liens très personnels qui unissent M. FERRAND à M. MACRON, mais ce dernier, comme à son habitude, n'a fait **« qu'à sa tête »** et a utilisé son pouvoir de président de la République pour positionner son ami à ce poste des plus prestigieux.

> Si j'écoutais les mauvaises langues, je dirais que M. MACRON assure ses arrières, en ayant mis l'un de ses soutiens à la tête de la plus haute institution de France.

Ce qui pourrait lui permettre d'échapper à ses responsabilités face à ces morts, à ces personnes qui sont malades, et ceux qui, comme moi, ont perdu leur emploi à cause des lois vaccinales contre la covid-19, qui sont inconstitutionnelles.

> Néanmoins, je m'en abstiendrai, n'étant pas dans le secret "des dieux", ni une petite souris, qui aurait pu assister aux échanges au sein de la caste du Macronisme.

Nous comprenons donc que l'amitié, étant un solide levier, M. MACRON, cherchera très probablement à l'actionner, afin que *« son ami »* puisse rejeter toute arme juridique forgée contre lui, et tout particulièrement toute QPC, pouvant lui nuire, ainsi qu'à ses soutiens. Comme vous pouvez le constater, cette QPC que je souhaite déposer et devant être *« l'oasis »* pour tous ceux qui ont subi ou subissent encore sous le joug de ces lois maintes fois présentées, semble devenir un *« marécage infect ».*

Néanmoins, tel David, j'avance vers mes puissants adversaires, avec une chose insignifiante à leurs yeux et à ceux qui ne connaissent pas le Seigneur :

> *Une petite pierre, ce livre.*

La victoire ne me viendra pas de la puissance de l'être humain ou de sa sagesse, mais du Saint-Esprit, en Jésus-Christ. Venons maintenant aux choses à mettre en place afin que le changement voie enfin jour, par la grâce de Dieu. Pour ce faire, je vous dirais que, comme vous avez pu le constater, mon combat contre les lois dominicales concerne tous les chrétiens observant le Sabbat ainsi que tous les juifs.

> Malheureusement, pour l'instant, cet ogre que représentent ces lois dominicales qui nous oppressent, n'est qu'un fait divers pour la majeure partie des Français, qu'ils découvrent entre le fromage et le dessert et qu'ils oublient une fois sortis de table.

J'ai donc besoin de votre aide, à vous, chrétiens qui observez le Sabbat, tout particulièrement les membres de l'Église adventiste du septième jour, ainsi que le peuple juif. Ce livre est une puissante épée que le Seigneur me donne de vous apporter, afin que nous remportions la victoire contre ces lois dominicales qui nous oppressent depuis des siècles. Il nous faut rallier à notre cause le plus grand nombre.

Pour ce faire, il faut leur donner une raison personnelle de se battre. Les lois vaccinales contre la covid-19, ayant sévi dans diverses régions du monde, font de ce combat une lutte qui dépasse les frontières françaises. Nous devons donc interpeller tous ceux qui, au niveau international, ont subi des pertes à cause des lois vaccinales contre le coronavirus.

Il nous faut attirer les regards de tous sur cette possibilité de dédommagements qui pourraient être accordés, une fois les lois vaccinales contre la covid-19 abrogées. Il vous est important de comprendre qu'en menant le combat sur le terrain de la législation française et en remportant la victoire, grâce à vous, les autres Nations, nous allons créer un précédent juridique international, qui permettra de briser, Nation, après Nation, les *« digues »* des lois vaccinales contre la covid-19 et des lois dominicales.

Ce faisant, ce combat que je mène en France est le précurseur de ce que vous pourrez, par la suite, mettre en place au sein de vos Nations respectives. C'est ainsi que le plus grand nombre pourra se mobiliser, puisqu'il se sentira concerné, et faire plier M. MACRON sur les points énumérés.

Ce livre portant les deux causes jumelées, ce faisant, en médiatisant le caractère inconstitutionnel des lois vaccinales contre la covid-19, le non-sens des lois dominicales sera aussi connu. Ce livre s'adresse donc, à tous ceux, quelles que soient leurs origines, qui subissent cette contrainte des lois vaccinales contre la covid-19 ou qui ont vu leurs droits bafoués par les lois dominicales. Cette démarche d'abrogation des lois vaccinales contre la covid-19 nous donnera deux possibilités de dédommagement :

- 1. La première consisterait en une mobilisation pacifique du plus grand nombre de Français et de nos sympathisants dans les autres nations, dont le but serait de contraindre M. MACRON à abroger ces lois inconstitutionnelles visées dans ce livre, et à accorder des dommages et intérêts à ceux qui ont subi des pertes ou des privations. Dans ce cadre, j'ai bon espoir que M. MACRON puisse trouver plus sage de mettre en place le dispositif pour abroger ces deux lois incriminées et faire en sorte que des dédommagements puissent être versés à ceux qui en ont subi les conséquences.
 Pour ce faire, si dans l'hémicycle, la majeure partie des députés s'opposent de façon inique à cette démarche, M. MACRON pourrait inviter son gouvernement à utiliser l'**Article 49-3 de la Constitution,** pour faire droit au peuple.
 Ce qui serait une première. En effet, l'histoire a plutôt démontré qu'il y avait recours pour imposer des lois impopulaires aux yeux de la majorité des Français, ou pour tuer dans l'œuf celles qui allaient à l'encontre de sa ligne politique. Qu'en sera-t-il pour celles-ci ?
 Il faut ajouter que cet article de loi, communément appelé le **49-3,** semble s'apparenter à la bête du Gévaudan que pilotait jusque-là, avec maestria, il faut le reconnaître, M. MACRON et CIE. Mais bon... il est vrai que **« ça c'était avant »,** selon la formule populaire. Aujourd'hui, **« le vent a tourné »** et cette bête s'est retournée contre son gouvernement, son premier ministre M. BARNIER et lui.

- 2. La deuxième solution serait que M. MACRON, son gouvernement et leurs sympathisants, choisissent d'opposer une résistance aux doléances présentées ici. Dès lors, dans le cadre de cette QPC que nous mettrons en place, par la grâce de Dieu, l'objectif visé, avec le soutien et la mobilisation de tous, est que le Conseil constitutionnel parvienne à abroger ces lois incriminées et que des dommages et intérêts soient versés aux victimes desdites lois.

La finalité serait que, une fois les lois vaccinales contre la COVID-19 abrogées, les procédures qui s'imposent soient mises en place, y compris un appel du plus grand nombre pour que le Parlement puisse se constituer en Haute Cour, en vue de la destitution de M. MACRON de ses fonctions de président de la République.

Maintenant que ces bases sont posées, il est important de noter que, s'agissant des lois vaccinales contre la covid-19, la cible est large car il s'agit de tous les citoyens français. En revanche, pour les lois dominicales, les personnes principalement concernées sont les observateurs du Sabbat et du Shabbat, ainsi que les chefs d'entreprise qui, sans dérogation, ne peuvent permettre à leurs employés désireux de travailler le dimanche de le faire plus de cinq fois par an.

Dans ce domaine, deux champs pourraient s'ouvrir :

- 1. Une fois les lois dominicales abrogées, des dédommagements devraient être versés à ceux qui, comme moi, ont subi des pertes en raison de leur application.
- 2. Leur abrogation permettrait également d'ouvrir des perspectives de croissance pour les entreprises françaises, qui pourraient désormais, sur la base du volontariat, autoriser leurs employés à travailler tous les dimanches — en particulier ceux dont le jour de culte est le samedi.

Maintenant que vous connaissez les plans que je souhaite mettre en place, il faudrait désormais que, dans l'unité et la fraternité, comme un seul Homme, nos voix, quels que soient notre statut vaccinal, notre religion, ou la partie du monde où nous vivons, nous puissions nous unir pour nous faire entendre afin d'obtenir justice.

L'objectif est que, je le réaffirme, les lois vaccinales contre la covid-19 ne soient pas seulement suspendues, mais qu'elles soient abrogées ; il en va de même pour les lois dominicales, c'est la raison d'être de ce livre. Cependant, il ne faut pas oublier tous ceux qui ont été lésés, qui, contraints et forcés, ont perdu leur travail ou ont dû être suspendus. Tous ceux qui ont été impactés doivent être dédommagés.

En ce jour, j'ai besoin de vous tous et ce, où que vous soyez sur la surface de la terre, afin de mener cette croisade, sur quatre fronts :

- 1. Il me faudrait le concours d'avocats spécialisés en droit administratif ou civil et qui maîtrisent les fondements de la QPC, pouvant se mobiliser pour obtenir l'abrogation de ces lois incriminées, car je n'ai pas les moyens financiers de mandater un avocat afin d'engager cette procédure.
- 2. Le second de mes besoins est que toute la France puisse entendre mon histoire et lire mon livre, l'objectif étant que, tel un ouragan, nous parvenions à faire entendre ma cause qui est aussi la vôtre.
 Concrètement, tel un tison de braise ardent, bien rouge, qui doit embraser un sac de charbon, ceux qui trouvent ma démarche et mon combat pertinents doivent faire des émules.
 Ce livre numérique en anglais et en français doit être distribué au plus grand nombre. Comme les feuilles d'automne emportées au loin par le vent, partagez-le par tous les biais : par email, Facebook, WhatsApp, Instagram, Tik Tok, etc.
- 3. Mon troisième besoin est d'obtenir des moyens logistiques afin de pouvoir sillonner la France et tenir des meetings, où je présenterai mon combat et donc mon livre. L'objectif étant toujours de mobiliser le plus grand nombre.
 À ceux qui ont de l'influence, j'ai aussi besoin de votre aide afin que les médias, tant nationaux qu'internationaux me donnent la parole, pour que mon combat soit connu de tous.

Le but recherché est que le plus grand nombre puisse entendre mon histoire et lire ce livre, en version numérique, en téléchargement gratuit pour que, **tel un tsunami, nous parvenions à ébranler le pouvoir autoritaire de celui que je désigne comme « l'autoproclamé souverain tout-puissant », M. Emmanuel MACRON.**

- 4. J'ai aussi besoin d'un soutien financier pour la correction de la version anglaise de cet ouvrage par un professionnel, car je souhaite le mettre en téléchargement gratuitement sur mon site. Ce livre étant composé de 576 pages, le coût des corrections, dans sa version anglaise, est assez élevé.
 J'ai donc besoin de mécènes qui me financeraient afin qu'il soit correctement traduit et corrigé en anglais. En outre, j'ai aussi besoin d'un soutien financier afin d'éditer, au format papier, ce livre pour l'offrir, en version anglaise et française.
 Sachant que certains ne sont pas à l'aise avec les ouvrages numériques, afin de le faire connaître, j'ai déjà, avec le soutien financier de deux de mes proches, édité 500 exemplaires en version papier, dont 486 ont été distribués gratuitement aux députés de l'opposition, mais ce fut malheureusement, en vain.
 Pour en savoir plus sur cette attristante réalité, je vous invite à lire le chapitre intitulé **« De souffrance et d'encre »** de mon livre **« Infamies d'État »** .
 J'ai donc aussi besoin de financements supplémentaires afin que ce livre, dans ses deux versions, anglaise et française, puisse être distribué au plus grand nombre, en version papier gratuitement.

Je m'adresse maintenant à vous qui vous réclamez enfants de Dieu quelle que soit votre dénomination religieuse, l'essentiel, c'est que vous ayez le désir d'adorer le Seigneur. Hormis les points que je viens de présenter, j'ai besoin de votre soutien, surtout de vos prières, afin de pouvoir mener, tel David devant Goliath, cette œuvre de délivrance des opprimés. Pour finir, je vous dirais que, pour être victorieux, j'ai besoin que le plus grand nombre puisse se mobiliser – car mon combat nous concerne tous – pour que justice nous soit rendue pour les privations de liberté et les pertes que nous avons subies.

Levons-nous, d'une seule voix, sur toute la surface de la terre tel un puissant tsunami, selon les règles établies, pour les rassemblements dans nos pays, et surtout sans violence, car nous ne sommes pas des voyous mais des patriotes, afin que les lois dominicales et vaccinales contre la covid-19 soient emportées et détruites comme des fétus de paille balayés par un puissant ouragan !

J'en appelle donc, à s'unir à moi, tous ceux qui sont épris de justice et de liberté et qui ont pris conscience du caractère inique des lois vaccinales contre la covid-19 ainsi que des lois dominicales, conduisant des hommes et des femmes dans la précarité.

Je tiens à rappeler que je ne me bats pas contre la vaccination anti-covid-19, mais contre les lois qui contraignent les non-vaccinés à se faire vacciner ou à mourir de faim en subissant l'impensable. Je ne me bats pas non plus afin que tous les Français puissent travailler le dimanche mais pour que les droits des observateurs du Sabbat et du Shabbat ne soient plus discriminés, ce qui amène certains d'entre nous, comme cela a été mon cas, à passer du statut d'actif ayant des revenus à celui de quasi-SDF !

Puissions-nous tous, dans une unité collégiale, joindre ma demande à ces efforts individuels, destinés à remplir *"le sac de nos doléances"* et lui donner, par là-même, du poids face à l'État français, qui désormais agit sur sa nation tel le prince Jean, soutenu par le shérif de Nottingham et ses sbires.

L'union faisant la force, je compte sur vous afin que nous soyons victorieux dans ces quêtes présentées dans ce livre.

Respectueusement,

M. Kenny Ronald PIERRE